



COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

PV n°7, réunion du vendredi 28 novembre 2025

Présents : Mohamed Tostao AHMADA, Wilidane MPELEKE, El-Hadji INSSA, Abdou SAINDOU, Hadhurami MADI, Mamadou MBODJI, Assufane BOURHANE, Chamsidine HASSANI (Visio), Ali FATIHOU, Moussoulouhou CHAMSSIDINE (Visio), EL-Akmi NOUDJOU MOUDDINE, Loïc BELLABARBA, Rachmia KARI,

Assiste : Aurélien TIMBA ELOMBO – Directeur Général des Services

Absents excusés : Ahmed NASSUR, Saïd MOUIGNI, Mahamoud SIDI MOUKOU, Ismaël BACAR, Inraki BOINA,

Absents : Mohamadi ABDALLAH, Chamssane BACAR, Thaoubani MAZOUNI, Anli SOULA

Ordre du jour :

- Traitement des affaires sportives
- Auditions des arbitres,
- Divers

Traitement des affaires sportives.

1- Affaire : ACSJ MLIHA vs AS ROSADOR du 15.11.2025, Championnat Régional 1.

Réclamation de l'AS ROSADOR.

RECLAMATION AU MOTIF :

« Comportement inapproprié de l'Arbitre Assistant 2 envers les joueurs »

La commission,

S'agissant d'une réclamation, la CRA jugeant en premier ressort de Ligue,

Vu les éléments versés au dossier,
Vu les rapports des Arbitres de la rencontre,

Vu la réclamation de AS ROSADOR
Vu la feuille de match,



Après audition du 28.11.2025 :

Pour AS ROSADOR :

Absence des Dirigeants du club pourtant régulièrement convoqués 'Club plaignant'

Pour ACSJ MLIHA :

Présence d'un Dirigeant du Club qui a oublié de signer la fiche de présence

Pour le CORPS ARBITRAL

M. AHAMADI OUSSANI ISSOUFI - Arbitre Assistant 2

M. HOUMADI NAILIDINE - Arbitre Assistant 1

A noter l'absence excusée de l'Arbitre OUSSANI SAINDOU BACHIROUDINE - Arbitre Central,

Les personnes auditionnées ainsi que les non-membres n'ont pas pris part à la décision.

Les faits :

L'AS ROSADOR fait valoir que :

« L'Arbitre Assistant 2 a fait preuve de beaucoup de manquements et a eu plusieurs comportements inappropriés envers les joueurs et même certains Dirigeants du Club »

Considérant qu'après audition des Arbitres présents, il ressort que ' le Président de l'AS ROSADOR n'a pas été dans son rôle de Président et de Dirigeant qui doit donner l'exemple et s'assurer que les Arbitres puissent remplir leur mission dans un cadre propice. En effet, il n'a pas arrêté d'embêter l'Arbitre Assistant 2 sur toutes les décisions prises. Il est allé même jusqu'à dire que l'AA2 ne ferait plus de match en R1 puisqu'il est membre du CODIR et que ce serait son dernier match' ...

Considérant que l'ACSJ MLIHA a fait valoir que 'le comportement de l'Arbitre mis en cause est irréprochable. Il a effectué son travail avec discernement et professionnalisme. Le Président de l'AS ROSADOR n'a pas arrêté de tenir des propos injurieux et calomnieux à l'encontre de l'Arbitre Assistant 2'

Par ces motifs :

La commission décide :

- **Réclamation irrecevable car infondée.**
- **Résultat acquis sur le terrain maintenu.**
- **Amende de 50€ à l'AS ROSADOR pour absence à l'audition 'Club plaignant'.**
- **De mettre à la charge de l'AS ROSADOR, le droit de traitement de 30€.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour le comportement inapproprié du Président de l'AS ROSADOR et ses propos déplacés envers un Arbitre officiel.**



2- Affaire : ASCEE NYAMABADAO vs DAIABLES NOIRS 2 du 23.11.2025, Championnat R4 P.C.

Réclamation de l'ASCEE NYAMABADAO.

RECLAMATION AU MOTIF :

« Réclamation contre les Arbitres non désignés pour officier cette rencontre »

La commission,

S'agissant d'une réclamation, la CRA jugeant en premier ressort de Ligue,

Vu les éléments versés au dossier,
Vu les rapports des Arbitres de la rencontre,

Vu la réclamation de l'ASCEE NYAMABADAO
Vu la feuille de match,

Après audition du 28.11.2025 :

Pour ASCEE NYAMABADAO :

M. KAMAL MADI OUSSENI – Vice-Président du Club

Pour DIABLES NOIRS 2 :

Absence des Dirigeants du club pourtant régulièrement convoqués

Pour le CORPS ARBITRAL

M. SAID BEN MOUSTAKIMA - Arbitre Assistant 1

A noter l'absence de l'Arbitre bénévole ANZIDINE HALIDI - Arbitre Assistant. 2,

A noter l'absence excusée de l'Arbitre DARKAOUI HOUMADI - Arbitre Central,

La personne auditionnée ainsi que les non-membres n'ont pas pris part à la décision.

Les faits :

ASCEE NYAMBADAO fait valoir que :

« Lors de cette rencontre, aucun des Arbitres désignés par la Ligue ne s'est présenté, sans information préalable adressée à notre Club. A leur place, un trio d'Arbitres dont nous ne connaissons ni l'origine ni la désignation officielle, a officié. Nous savons que l'Arbitre Central, qui est également dirigeant de l'US OUANGANI, a fait appel à un autre Arbitre pour officier la rencontre.



Il est particulièrement choquant que ce match comptant pour la montée en R3 soit arbitré par des officiels d'un club concurrent direct pour la montée ».

Considérant qu'après audition téléphonique, l'Arbitre Central, dit : il était parti regarder le match juste par hasard. A son arrivée, il n'y avait pas d'autres Arbitres présents. Aux questions :

Quel est votre club d'affiliation ?

L'intéressé : US OUANGANI.

Savez-vous que les deux équipes sont dans la même poule ?

L'intéressé : oui je le sais.

Avez-vous connaissance du classement ?

L'intéressé : a raccroché mettant fin à la discussion.

Par ces motifs :

La commission décide :

- **Réclamation recevable car fondée.**
- **Match à rejouer et transmet le dossier à la Commission Sportive pour reprogrammation.**
- **De transmettre le dossier à la CRD pour le cas de l'Arbitre DARKAOUI HOUMADI**
- **De transmettre le dossier à la CRD pour le cas de l'Arbitre ANZIDINE HALIDI 'pour sanction'**
- **Amende de 50€ pour MIRACLE DU SUD pour absence de son Arbitre au match**
- **Amende de 50€ pour FC KANI BE pour absence de son Arbitre au match.**
- **De mettre à la charge de l'ASCEE NYAMBADAO, le droit de traitement de 30€.**

EL-Akmi NOUDJOU MOUDDINE n'a pris part ni à l'audition, ni à la délibération sur l'affaire

AUDITIONS DES ARBITRES

- Pour absences aux désignations :

Noms et Prénoms des Arbitres	Clubs
M. ABDOU Djamal	EF AVENIR TSARARANO
M. BACAR OUSSENI Anyoudine	FC KANI BE
M. SAID SAINDOU Ben	MIRACLE DU SUD
M. SASID Franck	ASJ MOINATRINDRI
M. SIRADJI Anoir	AS SADA
M. ISSOUF SATAR Ben	PAMANDZI SC
M. NASSUR Houday	US MOMOJU
M. HADHIRAMI Chamsidine	ASCEE NYAMBADAO
M. MSAIDIE ABDOUL Karim	AS KAHANI
M. AHAMADA Kelyann	US OUANGANI



La commission décide :

• De faire un dernier rappel à l'ordre aux Arbitres ci-dessus.

- Pour avoir officié des rencontres sans en informer les Désignateurs :

Noms et Prénoms des Arbitres	Clubs
M. HOUMADI Darkaoui	US OUANGANI
M. SAID BEN Moustakima	ESPERANCE ILONI

La commission décide :

• De faire un dernier rappel à l'ordre aux Arbitres ci-dessus et leur mettre un avertissement.

- Pour comportement inapproprié envers les collègues Arbitres :

Noms et Prénoms des Arbitres	Clubs
M. YAHAYA Karim	USC KANGANI
KAIED Anli	NDREMA CLUB

La commission décide :

• De faire un dernier rappel à l'ordre aux Arbitres ci-dessus et leur mettre un avertissement.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1ère publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2025 de la Ligue Mahoraise de Football.

Prochaine réunion

Président

Secrétaire Général

Mohamed Tostao AHMADA

Mamadou MBODJI